

Thénouville



L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	18/04/2025	Affichée	18/04/2025
Membres en exercice :	18	Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	13

PRESENTS :

Laurent DEBEERST, Maire,

Marie CHEMIN, Erik HENNION, Jean-Marie GUENIER, Patrick SARRADE adjoints au Maire.

Nathalie BETTON, Claire GRISEL, Jérémie LECLUSE, Hélène PIEROZAK, Dany PORTE.

Conseillers municipaux.

ABSENTS : Brigitte BARBETTE (excusée), François LAMY (excusé), David LANTERI, Ghislaine LEFEVRE (excusée) Betty LEMAN (excusée), Laurence LESUEUR, Frédéric VIEUXBLED.

Absents ayant donné POUVOIRS : François LAMY à Laurent DEBEERST, Ghislaine LEFEVRE à Patrick SARRADE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 19h30

Désignation du secrétaire de séance :

Claire GRISEL

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2025 Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur ce PV. Pas de remarques.

Le Procès-verbal du 29 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales
procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2025.

Ressources Humaines :

1. Autorisation donnée au Maire pour la création d'emploi permanents et/ou non permanents.
2. Création d'un emploi permanent pour le poste de secrétaire de Mairie.
3. Modification du tableau des effectifs et mise à jour des durées de travail sur les différents postes.

Affaires scolaires :

4. Validation de la convention de mise à disposition de biens communaux (périscolaire et accueils de Loisirs) à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Travaux divers sur bâtiments communaux :

5. Cimetière commune historique de Bosc-Renoult : Pose d'une stèle « jardin du souvenir » pour dispersion des cendres après crémation, validation du devis de l'entreprise HELIE de Bourg-Achard.
6. Mairie de la Commune historique de Theillement : travaux électriques et remplacement de convecteurs : validation du devis CHAUFPAE ELEC
7. Mairie de la commune historique de Bosc-Renoult : Isolation des combles et renfort plancher validation du devis L.C.2.
8. Défense incendie chemin du Bois Follet : validation du devis BUSSY TP & VIDANGE. Sollicitation des financeurs publics pour les « Fonds verts et solde du « Fond de concours ».
9. Sacristie de l'église de la commune historique de Theillement : Remplacement de la porte extérieur d'accès.
10. Réfection de l'assainissement individuel et de la gestion des eaux pluviales Mairie et logement Touville.

Travaux supplémentaires future Mairie de Thénouville :

11. Validation de l'avenant du lot 8 électricité : entreprise ANTE (SNECLIM) pour l'éclairage extérieur et sur logement locatif.
12. Validation de l'avenant du lot 5 LANOS (isolation doublage de murs).
13. Validation de l'avenant du lot 2 MJ Construction (démolition du mur de refend bureau 3/entrée).
14. Validation des travaux de pose garde-corps- marquise Devis de l'entreprise VOULAN Mathieu.

Questions et informations diverses.

Autorisation donnée au Maire pour la création d'emploi non permanents.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour autoriser le recours par contrat aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant soit à un accroissement temporaire d'activité, soit à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire des créer les emplois budgétaires correspondants.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondants aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 et 3-2 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

-De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

-De préciser que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

Création d'un emploi permanent pour le poste de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion a demandé de régulariser la situation de la secrétaire de Mairie.

En effet depuis 4 ans, un agent de catégorie A occupe le secrétariat, il est donc impératif de régulariser et de créer l'emploi permanent correspondant ;

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Secrétariat Général de Mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent de secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.

Considérant que Cet emploi doit être pourvu par un contractuel.

Il demande que l'assemblée délibérante l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o,2^o,3^o,4^o,5^o ou 6^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Considérant que le poste du secrétariat est occupé par un agent de catégorie A déjà en place depuis 4 ans,
- Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service d'avoir un agent de catégorie A avec une expérience professionnelle suffisante,
- le niveau de rémunération *sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de deux ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2025.

(1) RAPPEL :

L'article L. 332-14 du code général de la fonction publique:

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Cas possible de recrutement :

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique:

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Modification du tableau des effectifs et mise à jour des durées de travail sur les différents postes.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les modifications d'horaires des postes,

Vu la stagiairisation d'un agent technique des écoles avec un temps de travail de 24.39/35^{ème},

Vu la création d'un poste d'emploi permanent,

Vu l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM au 03 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **CREE** le poste d'attaché territorial (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2025,
- **CREE** le poste d'adjoint technique territorial (24.39 /35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2025
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 9/35^{ème}
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTIFS DE THENOUVILLE

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Information
Filière administrative				
Attaché	A	1	30/35 ^{ème}	Titulaire en disponibilité
Filière technique				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}	Titulaire

Adjoint technique territorial 2ème classe	C	1	24.39/35 ^{ème}	Stagiaire
Adjoint technique territorial	C	1	32/35 ^{ème}	CDD jusqu'au 31/08/2025
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	1	22/35 ^{ème}	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	8/35 ^{ème}	CDD jusqu'au 31/08/2025
Adjoint technique territorial	C	1	18/35 ^{ème}	CDD jusqu'au 31/08/2025
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	35/35 ^{ème}	Titulaire

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Validation de la convention de mise à disposition de biens communaux (périscolaire et accueils de Loisirs) à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Marie CHEMIN présente à l'assemblée, la nouvelle convention d'occupation des locaux scolaires par le périscolaire de la Communauté de Communes Roumois Seine avec une augmentation de tarif d'occupation de l'heure de 0.18 en 2023 à 0.21 depuis 2025.

Claire GRISEL demande si l'organisation du périscolaire a changé depuis l'année scolaire dernière.

Monsieur le Maire rappelle que la limite des 38 enfants imposée et réglementaire pour la salle n'a pas été atteinte cette année. Dans le cas contraire plusieurs autres salles seraient utilisables mais le souci c'est que le périscolaire apporte beaucoup de jouets, il faut donc tout ranger et re-nettoyer les salles après leur occupation car l'hygiène est une priorité pour accueillir les enfants de l'école.

Claire GRISEL rappelle que c'est très contraignant pour les enfants, ils doivent tout ranger.

Marie CHEMIN précise que la commune n'a pas le choix, tout a été étudié, même l'implantation d'un logimobile, nous ne pouvons pas occuper les classes.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas confortable, nous voulons éviter de refuser les enfants sans être en dehors du règlement. C'est un service important offert à la population.

Délibération :

Contexte : Madame CHEMIN rappelle que le périscolaire se situe au sein des écoles de Thénouville et qu'avant ce mandat, il n'y avait pas de contrepartie financière d'occupation des lieux.

Considérant que la commune met à disposition ses locaux pour accueillir le personnel de la Communauté de Communes Roumois Seine (C.C.R.S.).

Vu la somme de 0.21€ par heure d'occupation proposée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention d'occupation des locaux aux conditions énumérées ci-dessus.

La recette résultant de cette convention sera inscrite au budget 2025.

Cimetière commune historique de Bosc-Renoult : Pose d'une stèle « jardin du souvenir » pour dispersion des cendres après crémation, validation du devis de l'entreprise HELIE de Bourg-Achard.

Monsieur le Maire précise que le cimetière de Bosc-Renoult ne possédait pas de Jardin du Souvenir, un endroit y a été consacré et créé cette année, une stèle doit être posée afin d'accueillir ce moment de dispersion de façon plus respectueuse et d'en matérialiser l'endroit.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la pratique croissante de la crémation dans les familles. Les cendres peuvent être déposées, à la convenance de la famille, dans une sépulture, dans un columbarium ou dispersées.

En effet, la famille après en avoir fait la déclaration en mairie, peut disperser les cendres en pleine nature ou dans le jardin du souvenir communal.

Monsieur le Maire propose la création d'un jardin du souvenir afin de permettre aux familles qui en font la demande, de disperser les cendres de leurs défunts.

Une stèle sera posée par l'entreprise HELIE de Bourg-Achard afin de matérialiser ce jardin pour la somme de 1 472€ TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, la pose d'une stèle au jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres des personnes incinérées. CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération. Il en résulte un vote à l'unanimité :

Mairie de la Commune historique de Theillement : travaux électriques et remplacement de convecteurs : validation du devis CHAUFAC ELEC

Patrick SARRADE présente le devis retenu par la Commission, il précise que la proposition de CHAUFAC ELEC est la plus complète.

Nathalie BETTON demande ce que va devenir ce bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'occupation pour en faire un bureau pour une société locale a été formulée en Mairie. Mais ce ne sera pas ouvert au public, d'ailleurs trop de travaux sont à réaliser pour transformer ce lieu en ouverture au public.

Mais il faut tout de même que la conformité électrique soit réalisée pour accueillir des bureaux.

Délibération :

Considérant qu'il est urgent qu'une mise aux normes de l'installation électrique et du remplacement des convecteurs devenus obsolètes et très énergivores,
Vu la Commission travaux, patrimoine, urbanisme du 10 mars 2025,
Considérant les devis reçus en Mairie et le choix qui a été fait en commission,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire effectuer les travaux et à signer le devis de l'entreprise CHAUFPAE ELEC dont le siège social est à GRAND-BOURGTHEROULDE 27520 402 Rue de Rouen pour un montant de 2 932.00€ HT.

Ouï cet exposé, l'assemblée à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer ce devis et de faire réaliser ces travaux.

Mairie de la commune historique de Bosc-Renoult : Isolation des combles et renfort plancher validation du devis L.C.2.

Patrick SARRADE détail l'état actuel de ce bâtiment et précise qu'indépendamment du fait qu'une isolation des combles n'ai jamais été réalisée, il est nécessaire de renforcer le plancher par un portique qui reprend la charge. Il précise que le devis LC2 a été validé par la commission travaux.

Monsieur le Maire relate la candidature de deux professionnels de la coiffure qui n'ont pas pu donner suite à leur implantation pour diverses raisons.

Monsieur le Maire ajoute : « Le local est à nouveau disponible et j'attends d'ailleurs de vous toutes les pistes et idées que vous pourriez nous soumettre ». Le fait qu'il soit libre nous permet de faire ces travaux de réhabilitation sans pression de délai.

Délibération :

Considérant le déménagement proche de la Mairie vers l'ancienne Mairie-Ecole de Touville,
Considérant la volonté de l'équipe municipale de mettre à disposition l'ancien bâtiment de la Mairie pour un éventuel commerce,
Considérant la volonté de réhabiliter ce bâtiment afin de proposer un endroit correctement isolé et sécurisé,

Vu la Commission travaux, patrimoine, urbanisme du 10 mars 2025,
Considérant les devis reçus en Mairie et le choix qui a été fait en commission,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire effectuer les travaux d'isolation des combles et du renfort du plancher et à signer le devis de l'entreprise LC2 dont le siège social est à LE LANDIN 27350 pour un montant de 9 407.08€ HT,

L'assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à faire réaliser ces travaux.

Défense incendie chemin du Bois Follet : validation du devis BUSSY TP & VIDANGE. Sollicitation des financeurs publics pour les « Fonds verts et solde du « Fond de concours »».

Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons pas de foncier pour pouvoir installer de la défense incendie, un citoyen met à disposition un terrain pour le Bois Follet et nous le remercions.

Monsieur le Maire rappelle que sans cette défense, aucun travaux importants ni panneaux solaires ne pourront être envisagés pour les habitants de cette zone.

L'entreprise BUSSY a été choisie en commission pour réaliser ces travaux, c'était la moins disante, ce sera elle qui réalisera aussi les travaux d'implantation de la défense incendie pour la commune des Monts du Roumois et qui concernera notre commune au niveau du chemin des Violettes, il y aura un partenariat avec cette commune afin de prendre en charge, au prorata, une partie du financement.

Jean-Marie GUENIER dit que c'est vraiment navrant cette obligation des 200m en milieu rural.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que suite au schéma de défense incendie, la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la sécurité afin de protéger la population et que plusieurs bouches incendie doivent être installées.

Vu la Commission travaux, patrimoine, urbanisme du 10 mars 2025,

Considérant que la couverture incendie est insuffisante qu'elle limite et annule des projets d'urbanisme des citoyens de Thénouville.

Monsieur le maire présente, à l'assemblée, le devis de l'entreprise BUSSY TP VIDANGE domiciliée à PIENCOURT 27230 et retenu lors de cette réunion,
Le coût total de la fourniture et de la pose pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m3 est de 19 501.25€ H.T

Monsieur Le Maire présente également le plan de financement prévisionnel ainsi que l'emplacement du projet :

Village	adresse	N° DEVIS	TTC	H-T	30% fonds verts	Fonds de Concours 20%	Reste à charge H.T
Bosc-Renoult	Chemin du Bois Follet	BUSSY TP	23 401.50	19 501.25	5 850.37	3 900.25	9 750.63

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure au titre des « Fonds Verts » afin de prétendre à une subvention de 30%, et au titre du FOND DE CONCOURS de la Communauté de Communes Roumois Seine pour la somme de 3 900.25€ HT également pour un reste à charge de la commune de 9 750.63€ HT. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en place et l'implantation de la Citerne incendie chemin du Bois Follet

- Approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet (tableau ci-dessus) ;
- Donne tout pouvoir au maire pour solliciter les subventions, auprès de l'Etat, et de la CCRS nécessaires aux travaux « défense incendie » sur la commune et d'inscrire ces dépenses au budget communal.

Sacristie de l'église de la commune historique de Theillement : Remplacement de la porte extérieur d'accès.

Patrick SARRADE présente le devis de LC2 précisant que c'est le moins disant. Il précise qu'il était urgent de faire remplacer cette porte qui ne présentait pas de sécurité suffisante.

Jérémie LECLUSE fait remarquer que le devis présenté est de 2023 et demande si l'entreprise maintiendra son offre en 2025.

Délibération :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la porte de la sacristie de l'église de Theillement doit être remplacée car en très mauvais état et qu'il n'est pas possible d'effectuer uniquement des réparations ou sa restauration.

Le devis de l'entreprise LC2 estime les travaux à 2 004.00€ HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer le devis présenté.

L'assemblée, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Réfection de l'assainissement individuel et de la gestion des eaux pluviales Mairie et logement Touville.

Patrick SARRADE présente le projet et précise qu'une réfection de l'assainissement, étudié en premier lieu pourrait fragiliser le bâtiment en creusant le sol à moins 2 mètres des fondations. Il fallait donc revoir cet assainissement dans sa conception. Il précise avoir reçu de nouveaux devis.

Erik HENNION demande à quel endroit sera situé l'assainissement, Patrick SARRADE précise qu'il se situera à gauche du bâtiment sous le bitume, toutes les évacuations ont été dirigées vers cet endroit, elles passent sous la salle de réunion (ancienne salle de classe). Nous sommes encore en attente de l'avis du SPANC, l'étude réalisée par l'entreprise SERPA leur a été envoyée. Le devis est de 13 485€ auquel il faut ajouter le devis de 2 400€ pour la gestion des eaux pluviales soit 15 885€ HT.

Erik HENNION demande s'il y a une pompe de relevage, Patrick SARRADE dit que oui.

Hélène PIEROZAK demande si la mise en fonction sera faite par le fournisseur à cela Patrick SARRADE précise que c'est le fournisseur de la fosse qui viendra effectuer la mise en service

comme indiqué sur le devis présenté. Nathalie BETTON fait remarquer que le devis ne fait pas mention du N° de SIRET de l'entreprise. Hélène PIEROZAK précise que c'est une information obligatoire sur un devis.

Jérémy LECLUSE interroge sur la proposition et demande si la prestation présentée de l'entreprise JPTA est équivalente aux autres propositions. Patrick SARRADE confirme.

Claire GRISEL demande pourquoi dans leur proposition, l'enlèvement de l'ancienne fosse n'est pas mentionné alors qu'elle l'est dans les autres devis. Patrick SARRADE précise qu'en effet, l'entreprise a omis cette prestation, elle sera ajoutée pour un coup de 500€. Soit un cout total de 16 385€ HT.

Délibération :

Considérant les travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville,
Considérant que le système d'assainissement actuel présente une vétusté et n'est plus aux normes environnementales en vigueur,
Considérant la commission travaux, patrimoine, urbanisme du 10 mars 2025,

Considérant Le devis de l'entreprise JPTA dont le siège est Malleville-sur-Le-Bec estimant les travaux à 16 385 € HT choisi en commission.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les travaux et démarches pour le financement et la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer le devis présenté.

L'assemblée à 1 voix CONTRE (Hélène PIEROZAK) ET 1 abstention (Nathalie BETTON) autorise Monsieur le Maire à signer le devis JPTA pour la somme de 16 385€HT.

Validation de l'avenant du lot 8 électricité : entreprise ANTE (SNECLIM) pour l'éclairage extérieur et sur logement locatif.

Validation de l'avenant du lot 5 LANOS (isolation doublage de murs).

Validation de l'avenant du lot 2 MJ Construction (démolition du mur de refend bureau 3/entrée).

Patrick SARRADE présente les devis et les travaux supplémentaires indispensables à la bonne réalisation du chantier. La cloison séparant l'entrée du bureau du secrétariat s'est avérée trop vétuste et dégradée, il a donc fallu la démolir et construire un portique métallique pour la reprise des charges, cela entraîne la reconstruction de la cloison en Placostil.

Pour l'avenant N° 1 ANTE électricité lot 8 : Logement : séjour câblage éclairage et distribution prises de courant : 2 193€ HT

- Façade ouest et façade nord éclairage ; salle de conseil création poste de travail (éclairage) et logement (SDB) mise aux normes pour un montant de 1 682€ HT.

- Bâtiment : reprise du câblage pour alimentation pompe de relevage pour un montant de 706€ HT. **Soit un total de 4 581€ HT soit 16.5% du marché initial.**

Remarque de Jérémie LECLUSE concernant la mise en place du vidéo projecteur et son écran. Qu'en est-il ?. Patrick SARRADE informe que la société en charge du lot sera sollicitée pour cette installation de même que pour installer l'électricité au niveau du préau.

- **Pour l'avenant 2 Lot 1 gros œuvre entreprise MJ CONSTRUCTION :**

- Démolition totale du mur de refend bureau secrétariat/entrée. Réalisation d'une allège pour le la fenêtre du secrétariat pour un montant de 3 641.43€ HT.
Nouveau montant du marché lot 1 : soit + 3 641.43€ HT total de 71 300.30 HT. **Soit 6.18% du marché initial.**

- **Pour Avenant 1 LOT 5 menuiserie intérieures LANOS :**

- Fourniture et pose de cloisons
- Doublage de plaque de plâtre sur ossature métallique avec isolant
- Fourniture et pose de coffre vertical placostil CF 1H
- Protection feu des poteaux IPN
- Raccord plafond et murs sur démolitions des cheminées.
Pour un montant de 6 637.85€HT
- Nouveau montant du marché : 75 670€HT.

- **Avenant 1 LOT 3 menuiseries extérieures**

- **Porte de la salle du conseil conservée moins value de - 2 058.95€HT**

De ce fait Patrick SARRADE précise que le montant à voter est de 4 578.90€HT soit 6 637.85€ht -2 058.95€ HT.

Délibération :

Vu la Commission finances du 10 mars 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux suivants :

- **Avenant 1 LOT 8 électricité entreprise ANTE ENERGIE :**
 - Logement : séjour câblage éclairage et distribution prises de courant : 2 193€ HT
 - Façade ouest et façade nord éclairage ; salle de conseil création poste de travail (éclairage) et logement (SDB) mise aux normes pour un montant de 1 682€ HT.
 - Bâtiment : reprise du câblage pour alimentation pompe de relevage pour un montant de 706€ ht. Soit un total de 4 581€ HT.

Nouveau montant du marché : 32 331 € HT. Soit 16.50% du marché initial.

- **Avenant 2** LOT 1 gros œuvre entreprise MJ CONSTRUCTION :
 - Démolition totale du mur de refend bureau 3/entrée Allège pour le bureau secrétariat pour un montant de 3 641.43€ HT.
Nouveau montant du marché lot 1 : soit + 3 641.43€ HT total de 71 300.30 HT. **Soit 6.18% du marché initial.**

- **Avenant 1** LOT 5 menuiserie intérieures/ isolation LANOS :

- Fourniture et pose de cloisons
- Doublage de plaque de plâtre sur ossature métallique avec isolant
- Fourniture et pose de coffre vertical placostil CF 1H
- Protection feu des poteaux IPN
- Raccord plafond et murs sur démolitions des cheminées.

Montant de l'avenant : 6 637.85 € HT

- Nouveau montant du marché : **75 670.90€ HT. Soit 11.53% du marché initial**

- **Avenant 1** LOT 3 menuiseries extérieures

- **Porte de la salle du conseil conservée moins value de - 2 058.95€HT**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus détaillés au marché 2024-01 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville
- ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Validation des travaux de pose garde-corps- marquise Devis de l'entreprise VOULAN Mathieu.

Patrick SARRADE revient sur le lot 4 du marché des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville et précise que ce lot a été déclaré infructueux faute de la réception d'offres.

De ce fait, compte tenu de la carence de propositions lors de l'appel d'offres des entreprises ont été contactées les devis étaient élevés, l'entreprise VOULAN Mathieu est la moins disante, néanmoins afin de minimiser les couts, un choix a été fait pour la marquise à simple pente.

Délibération :

Vu la Commission finances du 10 mars 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant les travaux de réhabilitation engagé par appel d'offres du 16/12/2024.

Considérant que le lot 4 est demeuré infructueux, et de la décision des élus de solliciter les entreprises en dehors du marché.

Considérant la réception des devis et du choix fait en commission du devis de l'entreprise VOULAN Mathieu **305 rue de la Chapelle 76870 BEAUSSAULT,**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux suivants :

- Fabrication de garde-corps pour l'entrée de la Mairie et garde-corps côté logement.
- Fourniture et pose d'une marquise entrée logement

Le devis de l'entreprise VOULAN Mathieu estime les travaux à 6 177.16 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ces projets et de l'autoriser à signer le devis présenté.

L'assemblée, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Informations et questions diverses :

Remplacement véhicule technique : Suite à notre demande de prolongation de location du véhicule Kangoo refusée par Renault (refus signifié 1 ans après la demande) nous avons été obligés expressément de rechercher d'autres solutions.

La mairie a interrogé Renault, Citroën, Peugeot pour un nouveau véhicule : Le choix s'est porté sur un Peugeot modèle « Partner » pour une raison économique (mieux disant à 315 euros) et de proximité (garage à Boissey).

- **Enfouissement réseau Haute Tension :**

Après de fortes demandes de la part de la mairie, pour revoir l'aspect des dessus de tranchées, l'entreprise Brunet Bataille sous-traitant d'ENEDIS s'est engagée à déposer de la terre végétale sur les tranchées : travaux semaine du 24 mai prochain.

- **Explication sur évènements 80eme anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.**

Le chantier de la stèle est en cours. Les invitations pour l'inauguration ont été envoyées à Philippe BRUN, Député de l'Eure, Hervé MAUREY Sénateur, Nicole DURANTON Sénatrice, Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, Sous-Préfet, les conseillers départementaux et présidents d'EPCI et les maires du territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine et du Neubourg.

- **Travaux annexe effacement du PN20** : Le Département va réhabiliter le chemin de randonnée allant de la route du Val à l'ex mairie de Theillement avec un revêtement drainant et en élargissant la partie large de 1 ml en la passant à 2.50 ml. Cela en facilitera l'entretien. Mais il y a des erreurs de bornage qui dates du remembrement, il faudra procéder à des achats de terrains parfois sur 50 m2 et à de nouveaux bornages (aux frais du Départements mais au suivi et à l'attention de la commune).
- **Début des travaux de voirie** lundi 28 avril impasse de l'église sur Theillement. Les trois chantiers SRTP vont se faire à la suite. L'enrobé sera fait à la suite.
- **Course parent enfant** du dimanche 27 avril dans la côte pelée organisée par les enseignants.
- **Entretien des chemins de randonnée par l'association « vie et nature » samedi 26 avril et plantation de pommes de terre au profit des restaurants du cœur samedi 26 avril après-midi.**
- **Une exploration de marnière connue** par une entreprise de géotechnique pour une vente de maison doit modifier le périmètre de sécurité réglementaire du secteur Poirier de la vierge et Bois Follet. Une réunion des habitants voisins sur le secteur sera programmée en juin. Il n'y a pas de péril imminent ni d'urgence, les invitations à la réunion partirons par courrier.

Fin de la séance : 21h30

Monsieur le Maire interroge le public présent afin de savoir s'il y a des questions :

Madame LEMARECHAL Emilie présente dans le public demande où en est la réunion publique qui devait être organisée par le Département sur l'effacement du PN 20 ?

Monsieur le Maire dit que la date reportée n'a pas été repositionnée, ils devaient nommer un commissaire enquêteur. Pas de nouvelles pour l'instant.

Il a été remarqué qu'il y avait eu des piquets de bornage implantés à cet endroit, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire dit que cela pourrait être des bornes de positionnement de géomètres pour leur travail (repères altimétriques) comme ça a été fait sur le chemin du pont Hurel. A vérifier.

Le Maire,
Laurent DEBEERST

